



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2014/013

Genève, le 26 mars 2014

CONCERNE:

Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES

1. Lors de sa 16^e session (Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.30, *Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES*, qui demande qu'avant la 65^e session du Comité permanent (SC65), le Secrétariat :
 - a) *publie une notification aux Parties contenant un questionnaire sur les besoins définis dans l'annexe au document CoP16 Doc. 22 (Rev. 1) intitulée Évaluation globale des nécessités logistiques, technologiques et relatives à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES dans les pays en développement. Le Secrétariat sollicite la contribution de toutes les Parties, révisé le questionnaire et fait part de ses conclusions à la 65^e session du Comité permanent;*
 - b) *sous réserve de fonds externes disponibles, et pour aider les Parties à définir le meilleur moyen d'accéder aux nouvelles technologies et de les utiliser, mène une étude sur : les nouvelles technologies de l'information et de la communication pertinentes nécessaires pour appliquer la Convention y compris, mais pas exclusivement, l'utilisation d'appareils portatifs, de tablettes et de systèmes électroniques en vente libre ou prêts à l'emploi pour les permis CITES qui soient abordables, à l'image du système EPIX (système d'échange d'informations sur les permis électroniques) du PNUE-WCMC ; et*
 - c) *établit un rapport sur les résultats de l'étude, assorti de recommandations s'il y a lieu, pour examen à la 65^e session du Comité permanent.*
2. Conformément au paragraphe a) de la décision 16.30, le Secrétariat transmet ci-joint aux Parties un questionnaire pour une *Évaluation des besoins logistiques, technologiques et d'équipements pour renforcer l'application de la CITES*.
3. Le Secrétariat invite les Parties à remplir le questionnaire et à le lui retourner au plus tard le 14 avril 2014.
4. Les résultats du questionnaire seront utilisés dans la compilation de l'étude mentionnée dans la décision 16.30, paragraphe b).
5. Le Secrétariat précise que les ressources extérieures nécessaires pour mener l'étude sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication pertinentes pour appliquer la Convention n'ont pas été fournies. Les Parties et les acteurs concernés sont donc invités à apporter le soutien financier nécessaire.